

Département des Etudes Juridiques

**DECISION N°51 DU 16 JUIN 2020  
MODIFIANT LA DECISION N° 49 DU 05 MAI 2020 PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA  
MARINE**

**La directrice de l'Etablissement national des invalides de la marine,**

- Vu la décision Enim n° 48 du 30 avril 2020 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Vu la décision Enim n° 49 du 05 mai 2020 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement national des invalides de la marine ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de la décision n°49 du 05 mai 2020 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

«Article 2. - *Les délégations de signature accordées par la présente décision excluent les décisions d'octroi et de rejet de remises gracieuses à l'exception de l'ensemble des décisions inférieures à 20 000 € qui peuvent être signées au nom de la directrice de l'Enim par :*

- *M. Ronan LE SAOUT, directeur adjoint,*
- *M. Franck FERRANTE, sous-directeur des politiques sociales maritimes.*

*Ces mêmes délégations de signature accordées par la présente décision excluent également les décisions d'admission en non-valeur à l'exception des décisions inférieures à 3 000 € qui peuvent être signées au nom de la directrice de l'Enim par M. Hervé VANOVERSCHELDE, secrétaire général et Mme Sandrine TARDIF chef du département du budget et des finances.*

*Sont également exclus des délégations de signature accordées par la présente, les certificats administratifs qui, par exception, peuvent être signés au nom de la directrice de l'Enim par M. Ronan LE SAOUT directeur adjoint, M. Lionel DESMAISONS chef de cabinet de la directrice et Mme Ludivine ROUER adjointe au chef de cabinet de la directrice.».*

#### **Article 2 :**

L'article 3 de la décision n°49 du 05 mai 2020 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

*« Article 3. - Délégation est donnée à M. Ronan LE SAOUT, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'Enim tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire, à l'exception des actes réglementaires et des marchés publics de plus de 90 000 € hors taxes et des subventions. Il peut également signer les décisions d'ester en justice et représenter l'établissement en justice ».*

#### **Article 3 :**

L'article 4 de la décision n°49 du 05 mai 2020 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

*« Article 4. - Délégation est donnée à M. Lionel DESMAISONS, chef de cabinet de la directrice et à Mme Ludivine ROUER, adjointe au chef de cabinet de la directrice, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire à l'exception des actes réglementaires et des marchés publics de plus de 90 000 € hors taxes et des subventions. Ils peuvent également signer les décisions d'ester en justice et représenter l'établissement en justice ».*

#### **Article 4 :**

A l'article 9 de la décision n° 49 du 05 mai 2020 susvisée, les mots : « et à M. Grégory CAUNAC, adjoint à la chef du département des ressources humaines chargé de la gestion des compétences, » sont supprimés.

#### **Article 5 :**

Le dernier alinéa de l'article 12 de la décision n° 49 du 05 mai 2020 susvisée est remplacé par :  
*« En l'absence de Mme Cécile DESCAMPS, délégation est donnée à Mme Christine FREMONT, responsable du département des études juridiques, à Mme Khadidja HADRI, chef du département du contentieux de la sécurité sociale et à Mme Christelle GUERNALEC, responsable de la mission de conciliation et de précontentieux ».*

**Article 6 :**

Un article 12 bis est ajouté à la décision n°49 du 05 mai 2020 susvisée :

« Article 12 bis. - *Délégation est donnée à Mme Christine FREMONT, responsable du département des études juridiques (DEJ), à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim :*

- *tous actes et décisions dans le cadre du recours administratif préalable obligatoire prévu par l'article R. 711-21 du code de la sécurité sociale,*

- *tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées au chapitre 4.5 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception :*

- *des actes réglementaires,*

- *des marchés publics,*

- *des subventions. »*

**Article 7 :**

Les articles 16 et 17 de la décision n°49 du 05 mai 2020 susvisée sont supprimés.

**Article 6 :**

La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'établissement :

<http://www.enim.eu>, prend effet le jour de sa publication.

**SIGNÉ**

**La directrice de l'Etablissement national des  
invalides de la marine**

**Malika ANGER**